

En pratique

● La consultation PASS est prise en charge à 100%

● Elle donne accès aux soins et aux consultations de l'hôpital

● Elle apporte une aide dans les démarches d'accès à une couverture sociale et à l'ouverture des droits

Ouverture

Mardi et jeudi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Prise de rendez-vous

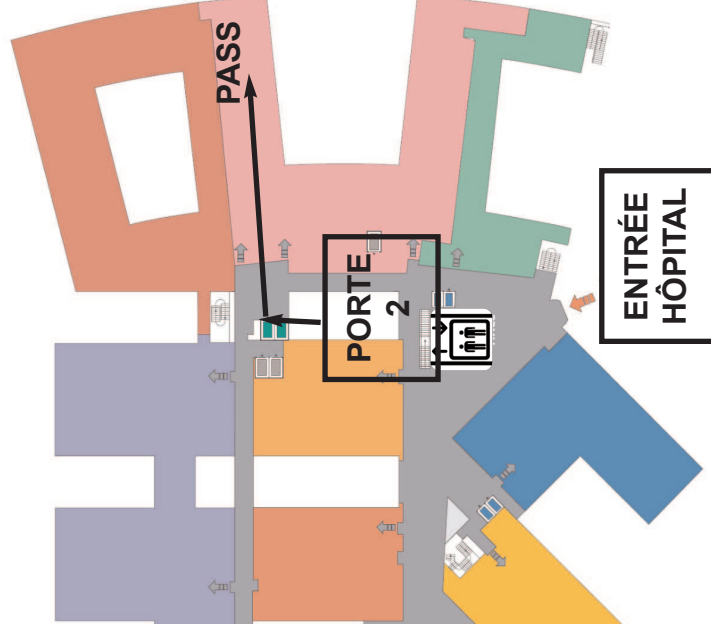
Tel : 03 84 96 29 17

Email : pass@chi70.fr

Plan d'accès

Centre Hospitalier Intercommunal
de la Haute-Saône
site de Vesoul
2 rue Heymès

Rez de chaussée du CHI70,
porte 2



La permanence
d'accès aux soins de
santé

PASS

PASS

Qu'est ce qu'une PASS ?

Une permanence d'accès aux soins de santé est un lieu d'écoute, d'accueil et d'accompagnement médico-social de personnes en situation de précarité.

Au CHI70, elle intègre une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin, d'une infirmière, d'une psychologue, d'une assistante sociale et d'une secrétaire.

Des partenaires au coeur du dispositif

En complément des professionnels du CHI70, des structures partenaires participent au suivi des activités de la PASS :

Conseil départemental, Assurance maladie
Centre 115, AHFC, CSAPA,
CEGIDD, CCAS, mission locale,
Pôle emploi, contrat local de santé,
centre d'hébergement d'urgence,
pharmacies d'officine,
cabinets dentaires,
professionnels libéraux
(médecins, IDE, kinésithérapeutes),
ADMIR, ELIAD,
PMI, réseau de périnatalité

Quelles sont ses missions?

La PASS a pour mission d'offrir un accès aux soins et un accompagnement médico-social aux personnes en situation de précarité et dont l'état de santé nécessite des soins externes.

Elle a en outre pour objectif de faciliter le retour ou l'insertion dans l'offre de soins de droit commun.

L'accès à la PASS au CHI70 site de Vesoul permet au public concerné de bénéficier :

- de consultation médicale avec ou sans rendez-vous
- de consultation spécialisée
- d'acte d'imagerie sur rendez-vous
- d'acte de biologie
- de traitement médicamenteux
- de soins infirmiers (pansements, injections, accès aux programmes d'éducation thérapeutique).

Le patient est accompagné tout au long de son parcours par une infirmière et/ou une psychologue d'une part et par une assistante sociale d'autre part.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne confrontée aux difficultés suivantes :

- Conditions de vie défavorables (désocialisation, difficultés à s'orienter, absence de logement)
- Freins économiques (dépenses lourdes, couverture sociale insuffisante ou inexistante)
- Absence de droits (non-recours, complexité administrative, migration)
- Pratiques professionnelles inadéquates (formation, délai, dysfonctionnement ou saturation de dispositifs)
- Incapacité à suivre le parcours de prise en charge.

La PASS n'a pas pour mission d'accompagner les personnes en situation de précarité hospitalisées. Ces dernières relèvent des services sociaux du CHI70.